

Des voix: Bravo!

● (1500)

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'essaierai de m'expliquer sans attaquer de quelque façon les adjoints parlementaires des ministres, qui sont très consciencieux, et surtout sans m'attaquer aux compétences de l'honorable représentante.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Cependant, quand un député pose une question à laquelle seul un membre du cabinet peut répondre et qui concerne directement le cabinet et que le député l'indique bien au départ, la période des questions n'est qu'une imposture si nous ne pouvons pas obtenir une réponse des ministres de la Couronne compétents. Quand nous avons tenté d'obtenir une telle réponse, monsieur l'Orateur, vous vous êtes servi de votre autorité pour nous empêcher de poser une question supplémentaire qui aurait fait la lumière sur la situation.

Les adjoints parlementaires ne possèdent pas ou, du moins, ils ne doivent pas posséder de renseignements sur une décision du cabinet ou sur ce qui a mené à une décision du cabinet, et s'ils possèdent de tels renseignements, ils violent le serment du secret.

J'ai invoqué le Règlement parce que lorsqu'un député qui pose une question indique clairement que la réponse ne peut être fournie que par un membre du cabinet, et je ne veux pas parler d'une question ordinaire à laquelle un adjoint parlementaire pourrait répondre, il incombe certainement au ministre en cause de répondre ou de refuser de répondre. Il n'appartient pas aux adjoints parlementaires de donner des réponses qui n'en sont pas.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence a une position très nette à ce sujet. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée. Pour ma part, et les autres députés ne sont peut-être pas de mon avis, j'estime que l'une de mes décisions les plus mémorables et une que j'ai rendue peu de temps après ma nomination a été de refuser d'autoriser les secrétaires parlementaires à poser des questions pendant la période des questions. J'avais pris cette décision parce que j'estimais que les secrétaires parlementaires, à qui il incombe de répondre aux questions au nom de leur ministre, ne doivent pas pouvoir jouer sur les deux tableaux, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas pouvoir à la fois poser des questions et y répondre. Si je refuse de les autoriser de poser des questions parce qu'ils ont le devoir et le droit d'y répondre, et je ne pourrais pas maintenant dire, en toute logique, qu'un secrétaire parlementaire ne devrait pas pouvoir répondre aux questions.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, comme je vous en ai donné avis par écrit hier. La question découle de la publication dans l'édition du *Globe and Mail* du 19 mai 1976 d'un compte rendu de la réunion du comité des prévisions budgétaires de la Chambre tenue en matinée du 18 mai. Il m'a fallu remettre à ce jour cette

Chambre des communes

question, monsieur l'Orateur, parce que j'ai eu un peu de difficulté à obtenir le compte rendu.

Dans mon opinion, la question que je soulève touche de près les privilèges de tous les députés. Je voudrais citer un premier extrait de l'article qui émane de la *Presse canadienne* et qui a été publié par le *Globe and Mail* pour situer la question dans son contexte. Le comité des prévisions budgétaires étudiait le projet de loi C-81, loi visant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements. Le témoin principal était le président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien. L'article en question s'intitule:

[Traduction]

Les NPD s'adjugent des points faciles dans le jeu politique puisque, malgré les protestations, les députés appuient le programme de blocage des rémunérations.

Je cite:

M. Chrétien a dit que le public ne se rendait pas compte de la quantité de travail d'un député. Beaucoup commencent tôt le matin et travaillent jusqu'à la fermeture de la Chambre des communes, à 10 h 30 du soir, a-t-il dit.

La Chambre des communes siège 3 fois par semaine, à partir de 2 heures de l'après-midi. Mais il est rare qu'il y ait plus qu'une poignée de députés présents à la Chambre, aux séances du soir.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce dernier paragraphe constitue, à première vue, une atteinte aux privilèges de la Chambre et concerne l'ensemble de cette institution.

[Français]

En effet, monsieur l'Orateur, je crois que le journaliste de la *Presse canadienne* qui a écrit cet article a délibérément et malicieusement voulu tromper le public canadien en donnant l'impression claire et nette, premièrement que la Chambre des communes ne siège que trois jours par semaine, deuxièmement qu'une poignée de députés seulement participent en tout et partout aux nombreux travaux de cette institution. Ce genre d'article, émanant d'une agence de presse supposément responsable, représente une atteinte à notre institution. L'article constitue un assaut contre l'intelligence des Canadiens qui demandent et exigent une information objective et complète.

Je pourrais parler pendant plusieurs minutes des nombreux travaux de la Chambre, des comités, et du travail dans les circonscriptions, au sein du parti. Toutefois, tous les députés sont familiers avec ces faits. C'est ce qui rend d'autant plus odieux et offensif le genre de journalisme cité plus haut. Le manque d'objectivité de certains membres de la tribune de la presse, et non pas de la majorité, je dois le souligner, est criant, et, à mon avis, les quelques journalistes qui portent atteinte de façon malicieuse à l'intégrité de la Chambre des communes et à la participation des députés aux travaux de cette institution devraient être sommés de s'expliquer devant le comité des privilèges et élections. Je ne prendrai qu'une dernière minute, monsieur l'Orateur, pour parler d'un aspect de la question qui me touche personnellement. Dans le même article du *Globe and Mail*, on lit ce qui suit:

[Traduction]

Eymard Corbin (Madawaska-Victoria) a dit qu'il appuierait le bill...